



Procès-Verbal

Séance du 6 Novembre 2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MARIX Marie-France Maire

Présents : Mme MARIX Marie-France, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Absent(s) : Mme DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 27/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du cher le : 08/11/2023

et publication ou notification du : 08/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Marc

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2023_0049
SDE 18 - Devis	2023_0050
PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINON	2023_0051
Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Consultation du public	2023_0052
SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE	2023_0053
TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er juillet 2023	2023_0054

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

réf : 2023_0049

Suite à la demande de la SAUR concernant l'actualisation des tarifs de la redevance assainissement, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2024, sans augmentation, les tarifs décidés dans sa délibération n° DELO9092014-02 du 9 septembre 2014, à savoir :

Taxe de raccordement à l'assainissement collectif : 1 500,00 euros

Frais d'abonnement des usagers augmentés de 200 euros/an

Prix du m3 d'eau : coût supplémentaire de 2,72 euros/m3

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SDE 18 - Devis

réf : 2023_0050

Le Conseil Municipal accepte les devis de rénovation de l'Eclairage Public du SDE 18 suite à la panne de trois horloges à Bannon.

- **Dossier n° 2023-03-097 : Lieu-dit « Bannon »**

Total HT des travaux : 1 605,14 €

Prise en charge par le SDE 18 (50%) : 802,57 €

Participation collectivité (50%) : 802,57 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINON

réf : 2023_0051

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18/10/2023,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Madame le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de VINON sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
ZC	0025	2410	Terres	LES GRANDES CHENEVIERES	MOREUX MARIE LOUISE JU (MME)
ZD	0101	250	Vignes	LES COTES AUX VALETS	LENGRAND PIERRE (M)

ZD	0104	580	Vignes	LES COTES AUX VALETS	DUTREMBLAY CAMILLE (M)
ZD	0153	400	Landes	LA GRANGE DES CHAMPS	BEDU GEORGES ALEXAND (M) PORTE HELENE CLEMENTI (MME) NEE BEDU BEDU ALBERT PIERRE (M)
ZD	0156	310	Vignes	LES CRIS	LELIEVRE ALBERT (M)
ZD	0157	300	Vignes	LES CRIS	GRESSIN ABEL (M)
ZD	0158	340	Vignes	LES CRIS	GAILLAND CAMILLE (MME) NEE POIRIER
ZD	0159	790	Vignes	LES CRIS	BONNET AUGUSTE (M)
ZD	0161	800	Vignes	LES CRIS	BEDU PIERRE (M)
ZD	0162	970	Vignes	LES CRIS	VOISIN CECILE (MME)
ZD	0180	1280	Landes, terres	LES FONDS DE BANNON	PECQUEREAU (M)
ZD	0181	1300	Landes, terres	LES FONDS DE BANNON	LUTON PHILIPPE (M)
ZH	0016	1333	Taillis sous futaie	NAUDELEONS	PASDELOUP EUGENE (M)
ZH	0053	8200	Terres	LES COLOMBIERS	PINSON MAURICE (M)
ZK	0008	1570	Terres	LES PETITES BOULOISES	BERGER MARIE ALEXANDRI (MME) NEE GREGOIRE

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Madame le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – Consultation du public

réf : 2023_0052

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observation s'effectuera du 8 NOVEMBRE 2023 au 30 NOVEMBRE 2023 inclus, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie située 24 route de Saint Bouize aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie, 24 route de Saint Bouize 18300 VINON ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-de-vinon-18300@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR , ainsi qu'un registre de consultation, selon les dispositions énumérées ci-dessus.
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

réf : 2023_0053

Suite à la validation d'avancement de grade de l'agent technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi d'adjoint technique. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er juillet 2023

réf : 2023_0054

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2023 :

TITULAIRES	
FILIERE TECHNIQUE – CAT C	
Cadre d'emploi :	Adjoint Technique
Grade :	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
Effectif :	1
Durée Hebdomadaire :	35/35 ^{ème}
Cadre d'emploi :	Adjoint Technique
Grade :	Adjoint Technique
Effectif :	1
Durée Hebdomadaire :	20/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE – CAT C	
Cadre d'emploi :	Adjoint Administratif
Grade :	Adjoint Administratif Principale 1 ^{ère} classe
Effectif :	1
Durée Hebdomadaire :	35/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION – CAT C	
Cadre d'emploi :	Adjoint d'Animation
Grade :	Adjoint d'Animation
Effectif :	1

Durée hebdomadaire :	11h30/35 ^{ème}
NON TITULAIRES	
FILIERE TECHNIQUE – CAT C	
Cadre d'emploi :	Adjoint Technique
Grade :	Adjoint Technique d'entretien de 2 ^{ème} classe
Effectif :	1
Durée Hebdomadaire :	10/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE – CAT C	1 agent
Cadre d'emploi :	Adjoint Administratif
Grade :	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe
Effectif :	1
Durée hebdomadaire :	16,15/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau d'emplois ainsi proposé qui a pris effet au 1^{er} juillet 2023.
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 et 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le dossier concernant la fin des travaux d'aménagement du lotissement est en voie d'actualisation avec l'espoir de terminer les travaux en 2024.
- L'arbre de Noël des enfants avec remise des cadeaux est fixé le dimanche 17 décembre.
- Les colis destinés aux personnes de plus de 70 ans seront distribués semaine 50 et 51.
- Madame le Maire informe le Conseil de la création de bourses départementales pour les étudiants en santé avec en contrepartie l'engagement de s'installer au moins 5 ans dans des zones jugées déficitaires en matière d'accès aux soins.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 08/11/2023

Le Maire
Marie-France MARIX

Secrétaire de séance
M. GUERIN Marc

